



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Actualités de la transition écologique

26ème rencontres PACA Climat

Aix en Provence - 12 décembre 2023

DREAL PACA

Sophie Le Garrec - Anne Meilhac

Agenda

- 1) **Stratégie française énergie climat – zoom sur la PPE**
- 2) **Planification des énergies renouvelables – task force ENR**
- 3) **Qualité de l'air**
- 4) **Planification écologique – COP régionale**

Annexe – verdissement des flottes de véhicules

La stratégie française énergie - climat

LOI + DOCUMENTS DE
PLANIFICATION

3^è Stratégie nationale bas carbone
(SNBC)

Atténuation du changement climatique

3^è Programmation pluriannuelle de l'énergie
(PPE)

Transformation du système énergétique

3^è Plan national d'adaptation au changement climatique
(PNACC)

Adaptation au changement climatique

Une planification écologique sous l'égide de la Première Ministre

Deux grands enjeux

adapter notre cadre législatif et réglementaire
aux **nouveaux objectifs européens 2030** du paquet législatif « **Fit for 55** »

assurer le « **bouclage** » de l'ensemble de nos trajectoires carbone et énergétiques

Concertation nationale sur le mix énergétique

Lancement des travaux
d'élaboration de la SFEC

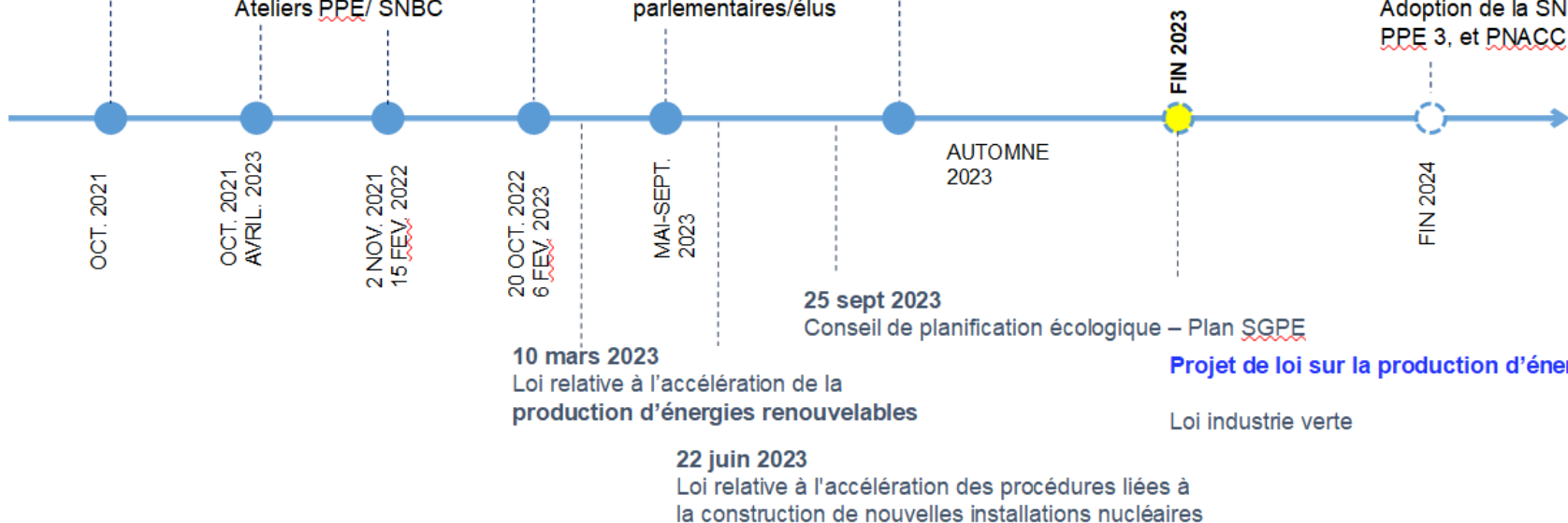
Ateliers PPE/ SNBC

Concertation publique volontaire sur les
orientations de la politique climatique

Groupes de travail
parlementaires/élus

Présentation des orientations
PPE/consultation

Adoption de la SNBC 3,
PPE 3, et PNACC 3



Comme annoncé par le Président de la République le 25 septembre, **une loi « sur la production d'énergie » sera présentée en décembre 2023.**

Une planification écologique sous l'égide de la Première Ministre

Oct. 2022
-
Fév. 2023

Concertation citoyenne sur le mix énergétique

- Un Tour de France dans chaque région
- Une consultation en ligne du grand public (31 000 contributions)
- Un Forum des Jeunesses a réuni 200 jeunes de 18 à 35 ans

Mai 2023
-
Sept. 2023

Concertation sur la programmation énergie-climat

- GT
- Du débat citoyen au débat parlementaire

A partir de
l'automne
2023

Déclinaison législative et réglementaire de la SFEC

- Loi de Production Énergie : printemps 2024
- PPE et SNBC adoptées ensuite par décret pour détailler et opérationnaliser les orientations de la Loi

Objectifs :

- ✓ Mettre au débat les grands choix de société
- ✓ Permettre à chacun de s'exprimer sur les conditions de réussite et les mesures prioritaires
- ✓ Contribuer à l'élaboration du PLE et à la révision de PPE.

Le Gouvernement présentera au Parlement avant l'examen du projet de loi **un rapport de réponse au bilan de la concertation réalisé par les garants** et le rendra public.

Une planification écologique sous l'égide de la Première Ministre

Oct. 2022

-
Fév. 2023

Concertation citoyenne sur le mix énergétique

- Un Tour de France dans chaque région
- Une consultation en ligne du grand public (31 000 contributions)
- Un Forum des Jeunesses a réuni 200 jeunes de 18 à 35 ans

Mai 2023

-
Sept. 2023

Concertation sur la programmation énergie-climat

- GT
- Du débat citoyen au débat parlementaire

A partir de
l'automne
2023

Déclinaison législative et réglementaire de la SFEC

- Loi de Production Énergie : printemps 2024
- PPE et SNBC adoptées ensuite par décret pour détailler et opérationnaliser les orientations de la Loi

Objectifs :

- ✓ **Bâtir un consensus sur les orientations** de notre stratégie énergétique
- ✓ **Identifier les contraintes** pesant sur notre système énergétique
- ✓ Proposer des **solutions concrètes**

Les propositions remises le 12 septembre 2023 insistent sur la nécessité d'une approche pragmatique reposant sur la sobriété, l'efficacité énergétique et la production massive d'énergie décarbonée.

Une planification écologique sous l'égide de la Première Ministre

Oct. 2022

-

Fév. 2023

Concertation citoyenne sur le mix énergétique

- Un Tour de France dans chaque région
- Une consultation en ligne du grand public (31 000 contributions)
- Un Forum des Jeunesses a réuni 200 jeunes de 18 à 35 ans

Mai 2023

-

Sept. 2023

Concertation sur la programmation énergie-climat

- GT
- Du débat citoyen au débat parlementaire

A partir de
l'automne
2023

Déclinaison législative et réglementaire de la SFEC

- Loi de Production Énergie : printemps 2024
- PPE et SNBC adoptées ensuite par décret pour détailler et opérationnaliser les orientations de la Loi

Objectifs :

- ✓ Encadrer
- ✓ Opérationnaliser les orientations

En cours

ZOOM sur la PPE 3

3 DÉFIS

Réduire de 40 à 50 % notre consommation d'énergie en 2050, par rapport à 2021

Fin de la production d'électricité à partir de charbon en 2027 et sortie de la dépendance aux énergies fossiles en 2050, contre un mix énergétique composé à près de 60 % d'énergies fossiles en 2021

+10 % de production d'électricité bas carbone en 2030

+ 55 % en 2050 et doublement de la production de chaleur bas carbone d'ici 2035, par rapport à 2021

4 PILIERS

Sobriété énergétique
Efficacité énergétique

Accélérer le développement des énergies renouvelables

Maximiser la production nucléaire, et soutenir le développement de nouveaux réacteurs

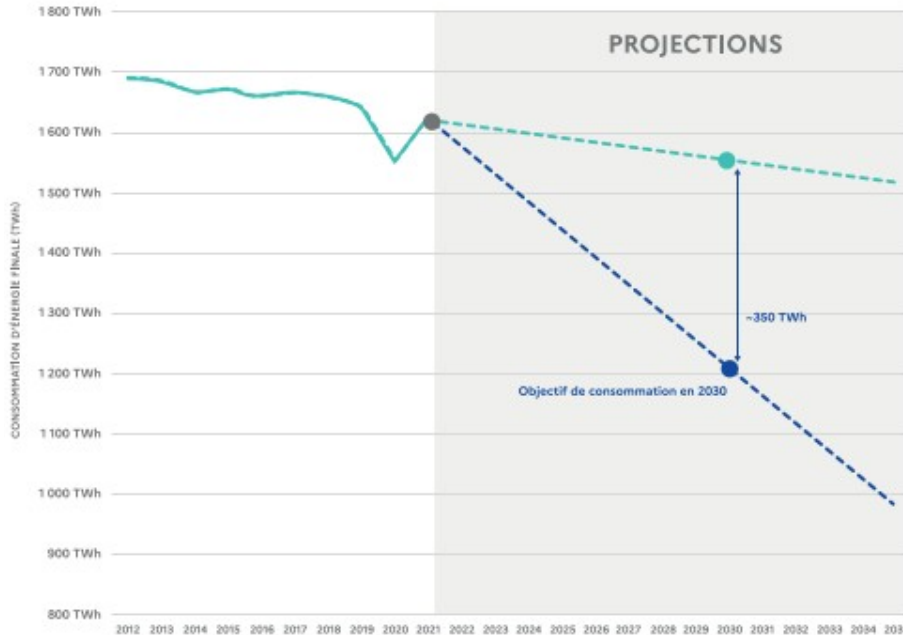
5 OBJECTIFS

- 1** Baisser nos consommations d'énergie
- 2** Accroître la production d'énergie décarbonée
- 3** Adapter les réseaux
- 4** Garantir la sécurité d'approvisionnement
- 5** Préserver le pouvoir d'achat et la compétitivité

ZOOM sur la PPE 3

Objectif 1 – baisser nos consommations énergétiques

A - Augmentation de l'ambition de réduction de consommation d'énergie à horizon 2030



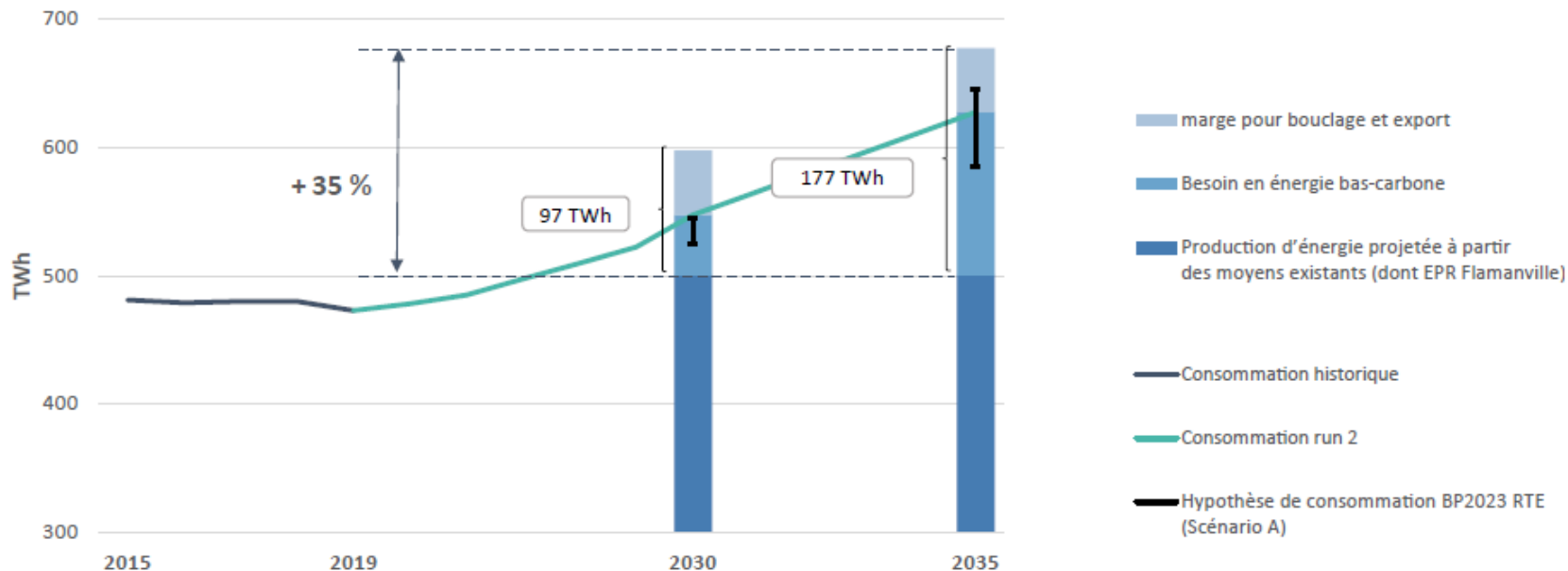
Objectif de consommation d'énergie finale (Ef) 2030 en France : 1 209 TWh selon le périmètre de la Directive Efficacité énergétique

Consommation d'énergie finale en baisse de **-30 % en 2030** par rapport à 2012. Cet objectif devra reposer sur :

- la poursuite des efforts de sobriété
- l'accélération de la dynamique de rénovation des bâtiments : 200 000 rénovations d'ampleur dès 2024, puis 900 000 en 2030, décret tertiaire
- le déploiement des véhicules électriques
- la rehausse du niveau d'obligation des CEE pour la 6^e période (2026 – 2030)

ZOOM sur la PPE 3

Objectif 2 – accroître la production d'énergie décarbonée



ZOOM sur la PPE 3

Objectif 2 – accroître la production d'énergie décarbonée

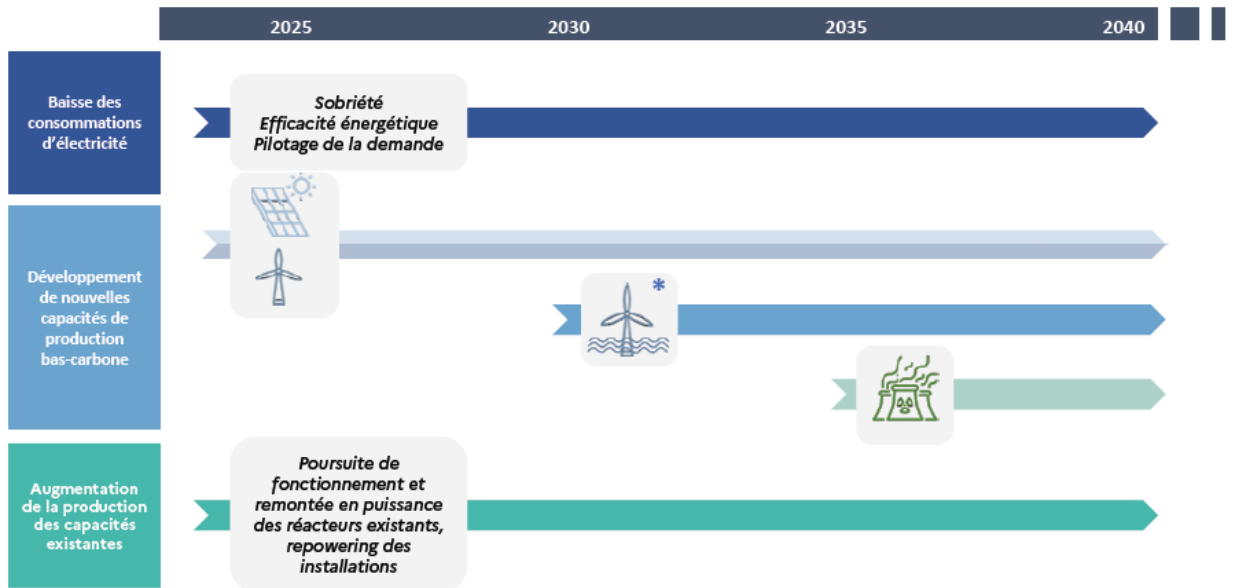
GW	2022	2030	2035
Photovoltaïque	15,9 GW	54 à 60 GW	75 à 100 GW
Eolien terrestre	20,6 GW	33 à 35 GW	40 à 45 GW
Eolien en mer	0,5 GW	3,6 GW	18 GW
Hydro-électricité (dont STEP)	25,7 GW	26,3 GW	28,5 GW

Cela passera notamment par :

- **l'accélération de la planification locale des ENR**, issue de la loi APER de 2023
- l'accompagnement des projets de **relocalisation des filières industrielles**, clés de la transition énergétique
- **la préparation du cadre nécessaire** au repowering

ZOOM sur la PPE 3

Objectif 2 – accroître la production d'énergie décarbonée



Détails de mise en service :

> Photovoltaïque : 2 à 4 ans

> Eolien terrestre : 2 à 4 ans

> Eolien en mer* : 6 à 8 ans

> Nouveaux nucléaires : 15 ans

Enjeux de bouclage

1 Réduire la consommation d'énergie et produire assez d'électricité pour répondre à l'augmentation de nos besoins

2 Mobiliser la biomasse pour répondre à nos besoins en énergie sans remettre en cause la priorité donnée à l'alimentation et à la protection de l'environnement

3 Mobiliser les territoires dans la planification énergétique et sa mise en œuvre

4 Développer les filières industrielles clé de notre décarbonation

5 Disposer des compétences, en nombre et au bon niveau de qualification, pour conduire tous les chantiers

6 Mobiliser les capacités d'investissement public et privé

7

Assurer la **soutenabilité** et la **durabilité** de la politique énergétique

Prochaines étapes

Mise en consultation des grandes orientations énergétiques jusqu'au 22 décembre 2023

Envoyez vos contributions sur l'adresse mail suivante : strategie-energie-climat@developpement-durable.gouv.fr

Les commentaires issus de la consultation alimenteront l'élaboration définitive de cette stratégie

Préparation de la Loi de Production d'Énergies

Volet programmatique et autres dispositions relatives à la production, aux prix de l'énergie et à la protection des consommateurs. Les consultations obligatoires sur le projet de loi seront prochainement engagées avant sa présentation en Conseil des ministres au premier trimestre 2024 puis sa présentation au Parlement.

Publication d'un projet de décret fixant la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie française

Pris en application de la Loi sur la Production d'Énergie et traduira dans le droit français les grandes orientations de politique énergétique présentées dans ce document.

Publication d'un projet de Stratégie Nationale Bas Carbone à horizon 2030

Celle-ci définira une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixera des objectifs court-moyen termes dans tous les secteurs d'activité via des budgets carbone adoptés par décret.

En parallèle, de nouveaux GT SNBC vont avoir lieu, centrée cette fois sur les enjeux de plus long terme (horizons 2040 et 2050).

Stratégie nationale bas carbone (SNBC) 3

Où en est son élaboration ?

2021-2022 : Concertation grand public, travaux préliminaires de modélisation (« run 1 »), premiers GT

2023 :

Premier semestre : Travail interministériel de planification écologique sur la base du run 1.
Publications du Secrétariat général à la planification écologique pour l'horizon 2030

Eté : Modélisation du « run 2 »

Automne : Mise en consultation des premières orientations de la SNBC 3 pour l'horizon 2030



Réunions des GT SNBC sectoriels et transversaux sur les enjeux post 2030

2024 :

- Travaux interministériels sur l'horizon post 2030
- Lancement de la concertation préalable en application du III de l'article L.100-1 A du code de l'énergie
- Modélisation de la dernière itération, le « run 3 »
- Publication de la SNBC3 après consultation du public et des instances, et évaluation environnementale

Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) 3

Où en est son élaboration ?

- **Depuis l'été 2023** : 4 sessions des GT Territoires, Entreprises, et Normes et infrastructures + 3 sessions du GT Biodiversité. Objectif : faire remonter des propositions d'actions pour nourrir le PNACC. GT interministériels et avec des parties prenantes externes.
- **Actuellement**, travail interministériel avec RIS et RIM pour élaborer les actions à intégrer dans le PNACC (50 mesures thématiques qui couvrent un grand nombre d'actions concrètes).
- **Fin janvier 2024** : mise en consultation (pour 2 mois) du premier projet de PNACC. Les COP territoriales pourront être le lieu d'un échange sur ce projet de PNACC et faire remonter l'avis des collectivités sur ce document.
- **A partir d'avril 2024** : intégration des retours de la consultation dans l'élaboration du PNACC, pour une finalisation et mise en ligne en septembre 2024

PLANIFICATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Planification des énergies renouvelables terrestres

L'article 15 prévoit une planification ascendante

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son **article 15** la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Planification des énergies renouvelables terrestres

Zones d'accélération : une volonté politique locale

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Elles ne sont pas exclusives : des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

- **bonus dans les appels d'offres** pour les projets se développant sur ces zones
- **modulation tarifaire** prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones

Hors de ces zones, un **comité de projet sera obligatoire pour chaque projet.**

Planification des énergies renouvelables terrestres

Avis du Comité
régional de
l'énergie (CRE)

Responsables :
Comité régional
de l'énergie

Modalités :
Le CRE détermine
si les zones sont
suffisantes pour
atteindre les
objectifs
régionaux

Délai : 3 mois



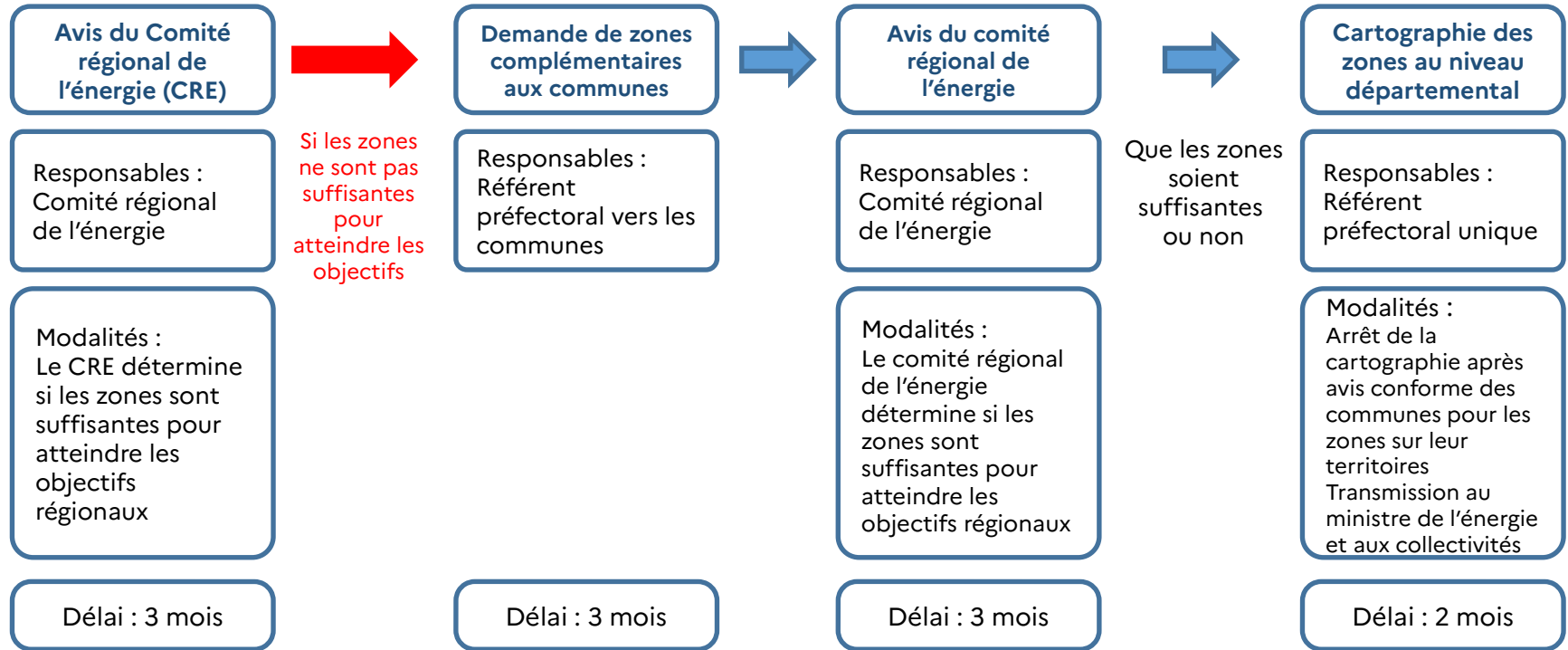
Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

Cartographie des
zones au niveau
départemental

Responsables :
Référént
préfectoral unique

Modalités :
Arrêt de la
cartographie
après avis
conforme des
communes pour
les zones sur leur
territoires
Transmission au
ministre de
l'énergie et aux
collectivités

Planification des énergies renouvelables terrestres



Pourquoi identifier des zones d'accélération ?



Je suis élu



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire. **Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.**



Les développeurs sont incités à **se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.**



Les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques pour encourager à se diriger vers ces zones.

Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

En dehors des zones d'accélération, le Comité de projet

Ce comité est obligatoire pour les projets en dehors des zones d'accélération, et au-delà d'une certaine puissance. Le comité de projet se réunira **au moins deux** fois :



Une première réunion, avant tout engagement du porteur de projet dans des procédures administratives.



Cette réunion permettra d'évaluer la pertinence du projet et de sa localisation.



Le comité pourra émettre des recommandations, et le porteur de projet choisira, ou non, de continuer son projet.



Une deuxième réunion permettra au porteur de projet **de répondre aux préconisations et points de vigilance exprimés par le comité.**



Une dernière réunion pourra avoir lieu une fois l'installation mise en service.

Planification des énergies renouvelables terrestres

Zones d'accélération : calendrier

2023

- Mai/juin : **Portail cartographique v1**
- Décembre : **Comités régionaux de l'énergie** installés
- Décembre: Portail cartographique v2
- 31 décembre : **Remontée des zones par les communes** auprès des référents préfectoraux.
Le 31/12/2023 est l'échéance, pas une date butoir.

2024

- **Premier Avis sur la cartographie des zones d'accélération par les CRE**
- **Arrêt des zones d'accélération** par le référent préfectoral (après itération avec les communes si nécessaire).
- **Concertation** en vue de l'adoption de la révision de la PPE et de la SNBC

2025

- **Régionalisation des objectifs PPE 3, après avis des CRE**
- **Mise en compatibilité des SRADDET** avec les objectifs de la nouvelle PPE, objectifs régionaux dans un délai de 6 mois
- **Révision des zones d'accélération** en accord avec la nouvelle PPE

Planification des énergies renouvelables terrestres

Les outils

2023



2024

2025

Mise à disposition des données

Proposition des zones d'accélération par les communes (et synthèse par EPCI)

1. Concertation territoriale
2. Arrêté Préfectoral
3. Transmission au CRE

Avis du comité régional de l'énergie

Cartographie des zones d'accélération

Outils pour la réalisation des zones d'accélération :

- Portail : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- Webinaires , communauté d'utilisateurs : https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables

Cet espace d'entraide vous informe sur les évolutions du portail et répond aux questions des utilisateurs.

Outils de connaissance pour les collectivités :

10 fiches de synthèse réalisées par l'ADEME sur les différents types d'énergie renouvelables.

Ces fiches permettront également de :

- Donner des ordres de grandeur en matière de ratios Puissance / Surface ;
- Donner des pistes de répartition pour la répartition des objectifs au sein du territoire (déclinaisons département → communes)

Réseaux existants : les Générateurs, réseau NCT...

Réfèrent Préfectoral Unique (instruction en cours pour préciser les missions)

Outils de connaissance pour apprécier l'adéquation des zones et des objectifs :

- Note méthodologique donnant notamment des ratios puissance/surface, et des coefficients d'abattements ;
- Objectifs régionalisés sur la base de la PPE actuelle et des SRADDET

Portail v3

Permettra des échanges de données dans le portail

Planification des énergies renouvelables terrestres

La Task force ENR

Partage des connaissances :

La task force construit, actualise et diffuse des exemples **de bonnes pratiques** et de résolution de difficultés, des **projets de textes et des documents d'interprétation** (instructions, notes d'interprétation, guides) ; **point tous les deux mois sur ce travail** « de cadrage » : revue des chantiers lancés, nouveaux chantiers etc. canaux d'échange et diffusions (à affiner) : intranet, banque de ressources, calendriers de réunions.

Traitement des cas spécifiques signalés par les cabinets ministériels ou les préfets, les porteurs de projets, les collectivités locales et élus locaux.

Processus de traitement des dossiers :

- **Réception des saisines** via les cabinets et les préfets/administrations
- **Identification d'une direction pilote**, avec correspondants dans les autres directions
- **Association des services déconcentrés**, le porteur de projet, élaboration collective d'une proposition
- **Instruction du cas et arbitrages éventuels des cabinets ministériels**

Planification des énergies renouvelables terrestres

La Task force ENR

La Task force ENR nationale mobilise les administrations impliquées dans l'instruction des projets EnR :

Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)

Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)

Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN)

Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du MTE

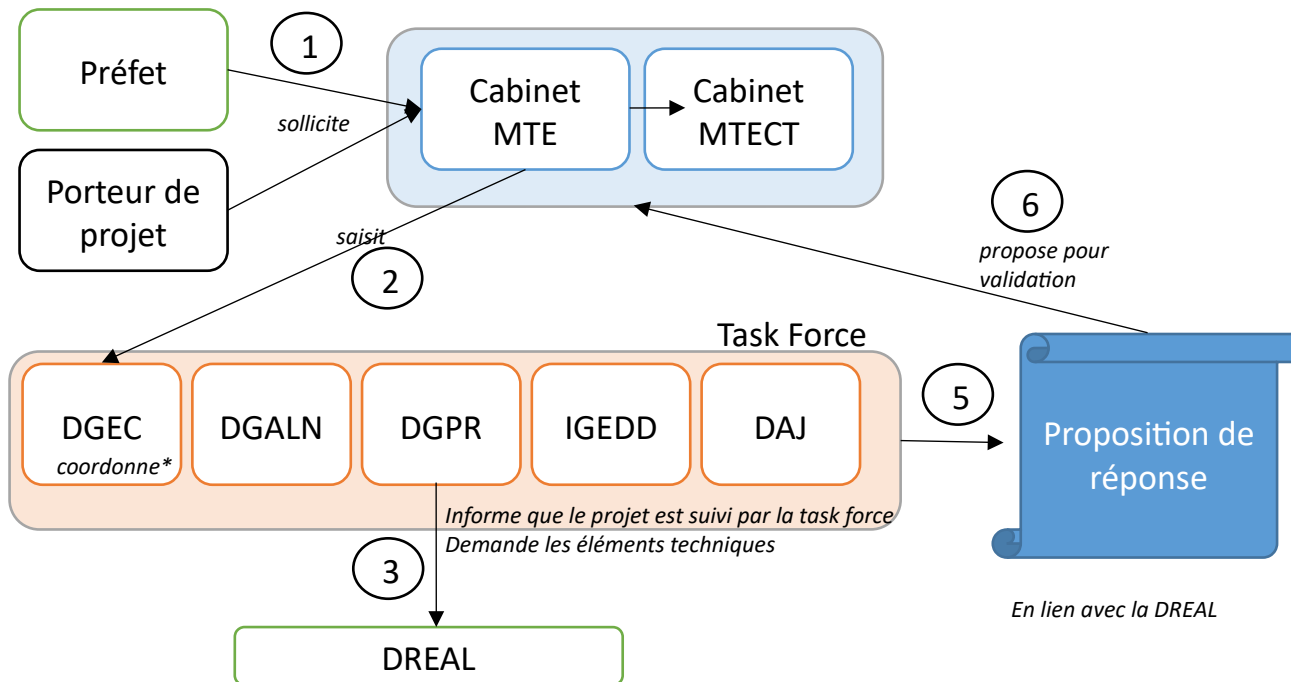
Inspection générale du développement durable (IGEDD) fournira un appui technique

ADEME sur les sujets agrivoltaïques

DDT en fonction du projet

Qui fait quoi ?

Exemple d'un projet éolien – ICPE



4 Instruction par la DAC métier en lien avec la DREAL
Biodiversité = DEB, paysage = DHUP...

QUALITE DE L'AIR

Actualités nationales et régionales

Révision en cours de la directive européenne sur la qualité de l'air ambiant



Polluant	Seuil réglementaire actuel (UE et FR)	Recommandation OMS		Proposition UE futur seuil réglementaire	Moyenne annuelle 2022			
		Valeur 2005	Valeur 2021		Marseille	Nice	Toulon	Avignon
Dioxyde d'azote NO ₂	40	40	10	20	39,5	26	31,1	24
PM 2,5	25	10	5	10	12	12	8,6	14

Concentration moyenne annuelle (µg/m³)



Qualité de l'air en France

- Amélioration sur les dernières années, mais toujours un **enjeu de santé publique majeur**
40 000 décès prématurés/an liés aux particules, 7000 décès prématurés/an liés aux Nox

=> révision en cours de la directive qualité de l'air ambiant qui abaissera très significativement les seuils à horizon 2030

Il faut poursuivre l'effort collectif et renforcer certaines actions

- Des **contentieux avancés parce que les normes de qualité de l'air actuelles ne sont pas respectées sur plusieurs territoires : le Conseil d'État condamne la France**
 - 2021 – 2022 : 3 astreintes de 10 millions d'euros par semestre
 - **24 novembre 2023 : 2 astreintes de 5 millions d'euros pour S2 2022 et S1 2023**

Qualité de l'air en région PACA



- 3 PPA en vigueur sur les départements littoraux (06, 13, 83) – Objectifs 2025
 - 3ème Copil de suivi en novembre 2023 dans chaque département

Retrouvez les présentations sur le site internet de la DREAL

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/presentations-des-copils-a15436.html>

- PPA 84 en cours de révision – Objectifs 2030
 - Copil de décembre 2023 a permis de valider le plan d'actions
 - A suivre en 2024 : rédaction du PPA « communiquant », consultations (enquête publique et autorité environnementale), approbation finale prévue en septembre 2024





Comité ministériel de suivi des ZFE (juillet 2023)

Clarification des obligations minimales imposées par la loi, en fonction de la qualité de l'air mesurées dans les stations de mesure des grandes agglomérations

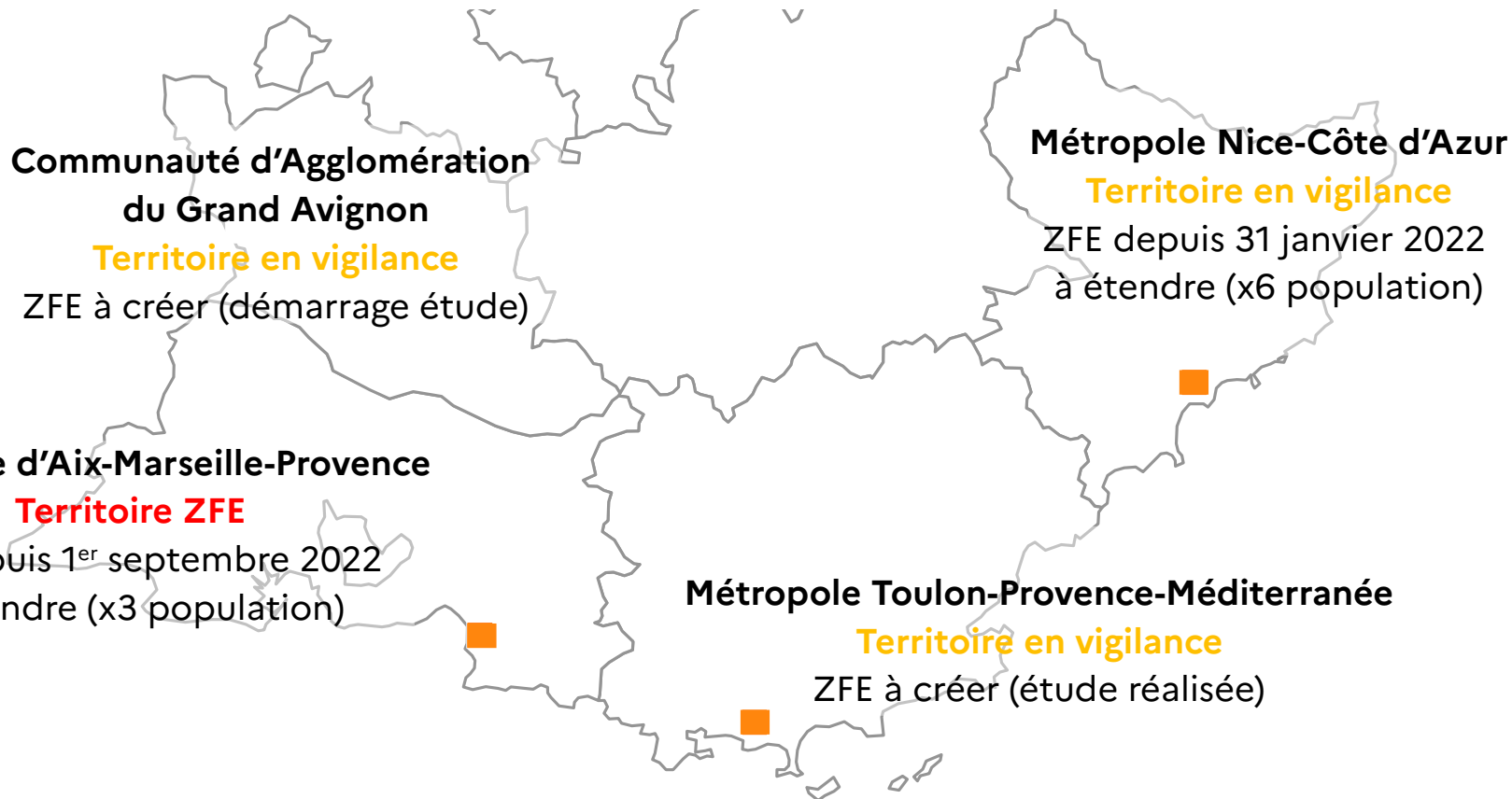
Pour les agglomérations de France métropolitaine de plus de 150 000 hab qui ne sont pas en dépassement régulier des normes de qualité de l'air (37 agglomérations) => territoires en vigilance

- La collectivité doit mettre en place une ZFE au plus tard le 31/12/2024 dont le périmètre respecte la loi Climat & Résilience (voir ci-dessous)
- Mais pas de calendrier minimal de restrictions de circulation imposé

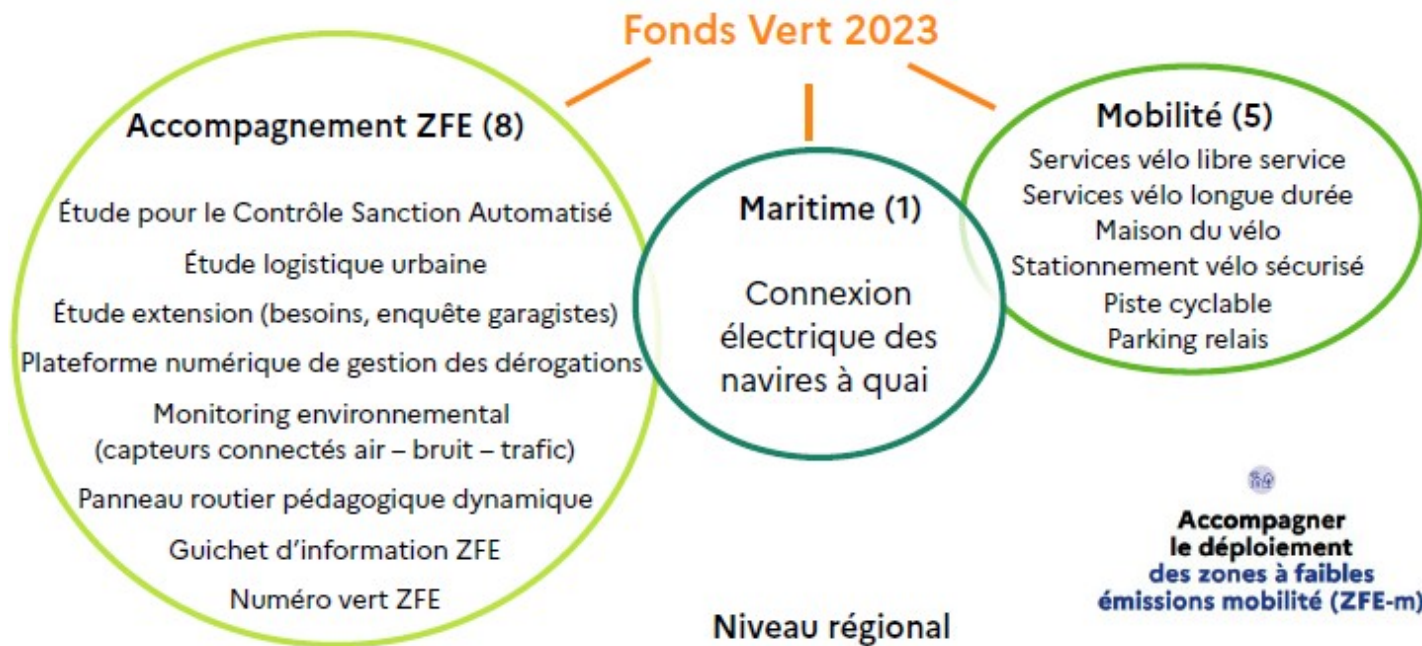
Pour les agglomérations qui sont en dépassement régulier des normes de qualité de l'air (5 agglomérations sur la base des données 2018-2022) => territoires ZFE

- Des ZFE sont en place (ou doivent l'être avant le 31/12/2024)
- La collectivité décide, dans le respect de la loi, des modalités, à l'exception de trois exigences à respecter :
 - Fin 2024, la ZFE doit couvrir au moins 50 % de la part de la population de l'EPCI le plus peuplé de l'agglomération résidant dans le périmètre de l'agglomération ;
 - Les restrictions concernent les automobiles et les véhicules utilitaires légers ;
 - Un calendrier minimal de restrictions à respecter, uniquement pour les automobiles : NC et Crit'air 5 interdites au 1^{er} janvier 2023, Crit'air 4 au 1^{er} janvier 2024, Crit'air 3 au 1^{er} janvier 2025.

Déploiement des ZFEm



Accompagnement des ZFE par le Fonds Vert



Niveau régional

→ Consommation prévisionnelle FV 2023 mesure ZFE

14M€ ZFE Marseille

2,7M€ ZFE Nice,

1M€ ZFE Avignon

Accompagnement des ZFE

Portail d'information national

<https://www.mieuxrespirerenville.gouv.fr/>

FICHE PROFIL
Je suis un particulier
Tout ce qu'il faut savoir en tant que particulier →

FICHE PROFIL
Je suis une entreprise
Tout ce qu'il faut savoir compte tenu de mes spécificités →

FICHE PROFIL
Je suis une collectivité
Tout ce qu'il faut savoir en tant que mairie, agglomération, EPIC, etc. →

FICHE PROFIL
Je suis un partenaire
Tout ce qu'il faut savoir en tant que partenaire d'une collectivité ou acteur-opérateur de la mobilité →

Qualité de l'air →

Se déplacer →

Vignette Crit'Air →

Simulateur de trajet →

Les services et aides →

Dérogations →

- Portail ouvert à tous les usagers
- S'informer sur :
 - ✓ les règles de la ZFE
 - ✓ les aides et autres accompagnements disponibles (niveau local & national)
 - ✓ dérogation liée à la CMI
 - ✓ achat de vignette crit'air

Kit de communication "Changeons d'air, changeons de mobilités"



TERRITORIALISATION DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

La COP régionale



Le plan national



Un plan complet pour relever les 5 défis environnementaux :

1. **L'atténuation** du réchauffement climatique
2. **L'adaptation** aux conséquences inévitables du réchauffement
3. La préservation et la restauration de la **biodiversité**
4. La préservation des **ressources**
5. La réduction des pollutions qui impactent la **santé**

Un plan collectif, qui associe l'État et les collectivités locales, mais aussi les entreprises, qui tient compte de la réalité du quotidien des Français et des spécificités de chaque territoire.

Un plan concret, qui repose sur des leviers tangibles, avec des objectifs pour suivre une trajectoire de réduction des émissions de GES et des pressions sur la biodiversité et une meilleure gestion de nos ressources.



MOINS DE
GAZ À EFFET
DE SERRE

- 138 millions
de tonnes
environ
d'ici 2030



MOINS DE
PRESSION SUR
NOTRE
BIODIVERSITÉ

1,4 millions
d'hectares
à restaurer



UNE MEILLEURE
GESTION DE NOS
RESSOURCES
ESSENTIELLES

- 10 % de
consommation
d'eau

Les chantiers de la planification écologique



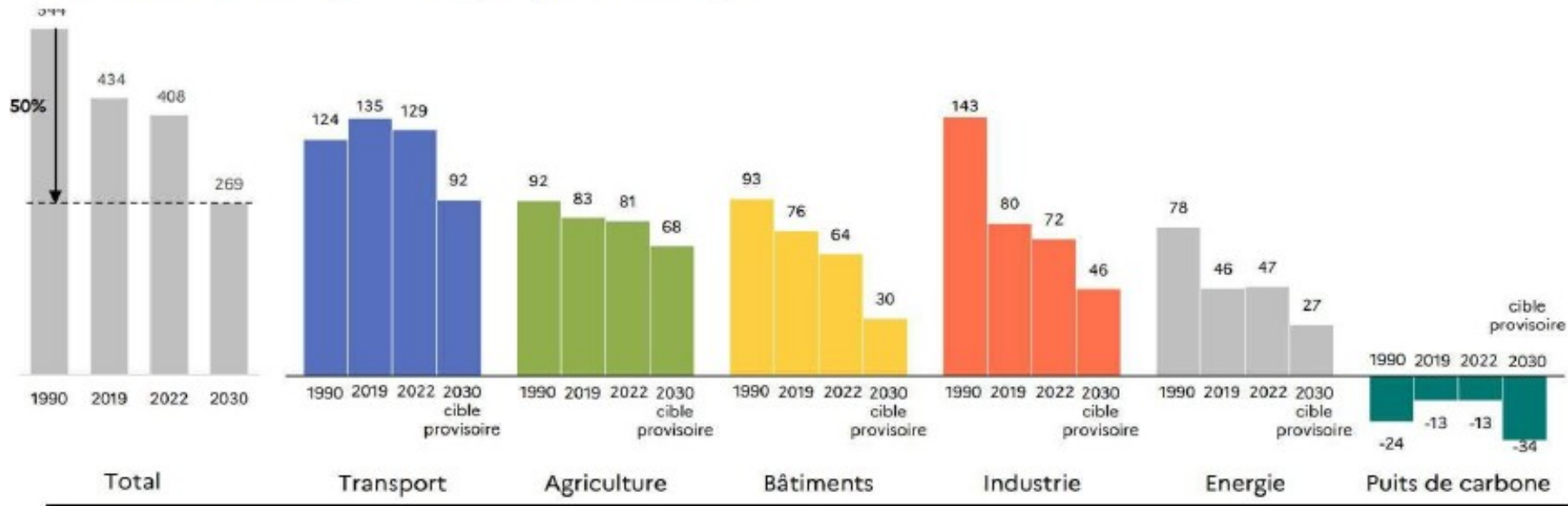
6 familles thématiques :

- Mieux se **déplacer**
- Mieux se **loger**
- Mieux **préserver**
- Mieux **produire**
- Mieux se **nourrir**
- Mieux **consommer**

22 chantiers opérationnels

Répartition de l'effort par secteur

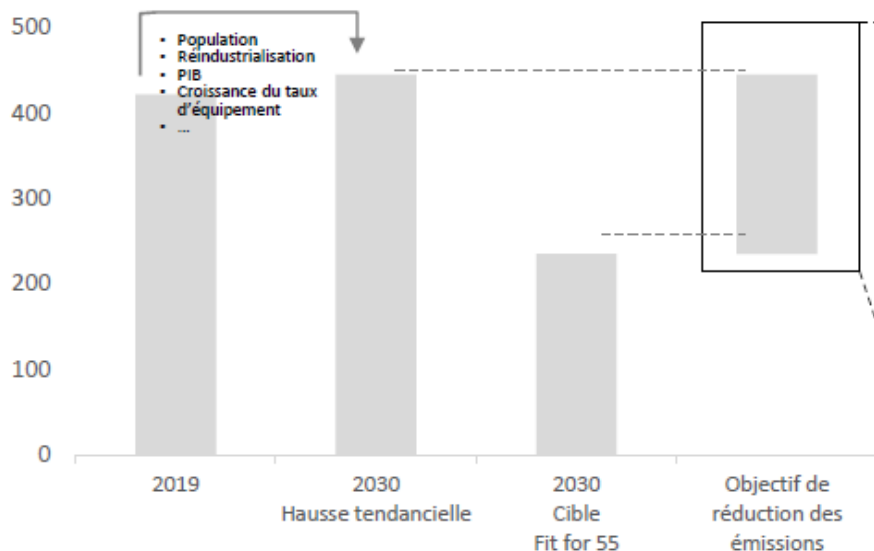
Emissions annuelles domestiques (hors soutes) de GES



Baisser autant en 10 ans qu'au cours des 30 dernières années

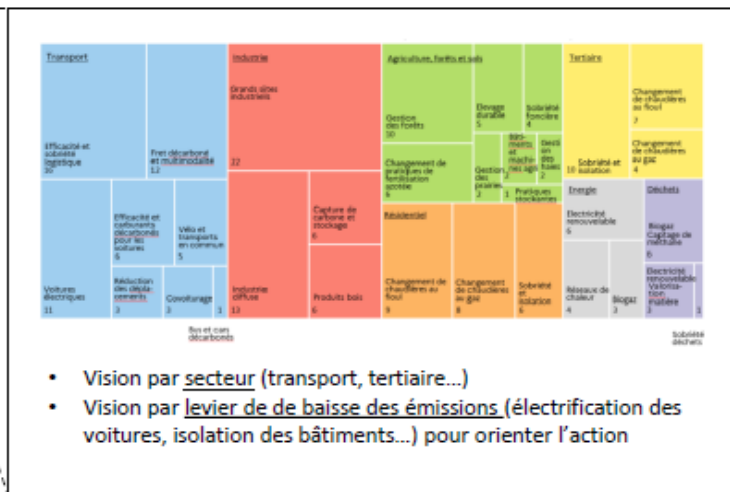
L'objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2030...

Emissions annuelles domestiques (hors sources) de GES, en MtCO₂e



...a été décliné en leviers de décarbonation par la planification écologique

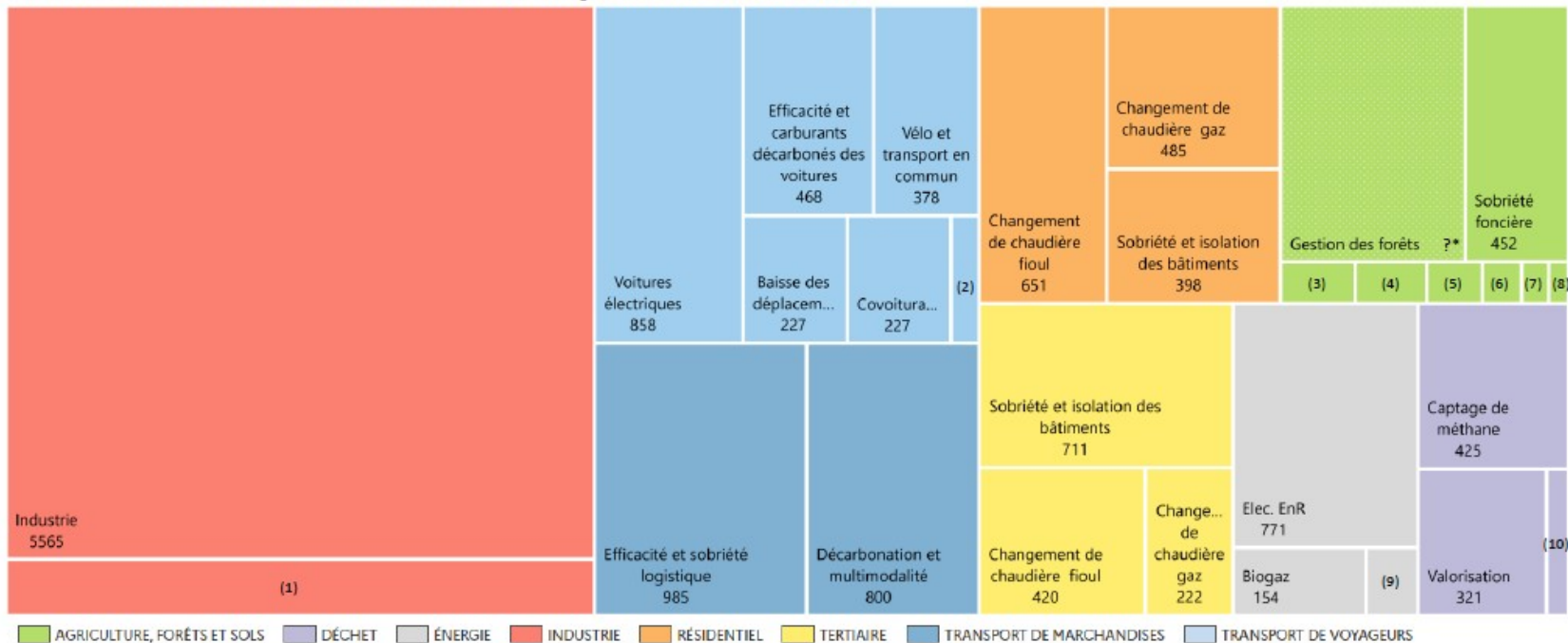
Panorama des leviers national



- Vision par secteur (transport, tertiaire...)
- Vision par levier de baisse des émissions (électrification des voitures, isolation des bâtiments...) pour orienter l'action

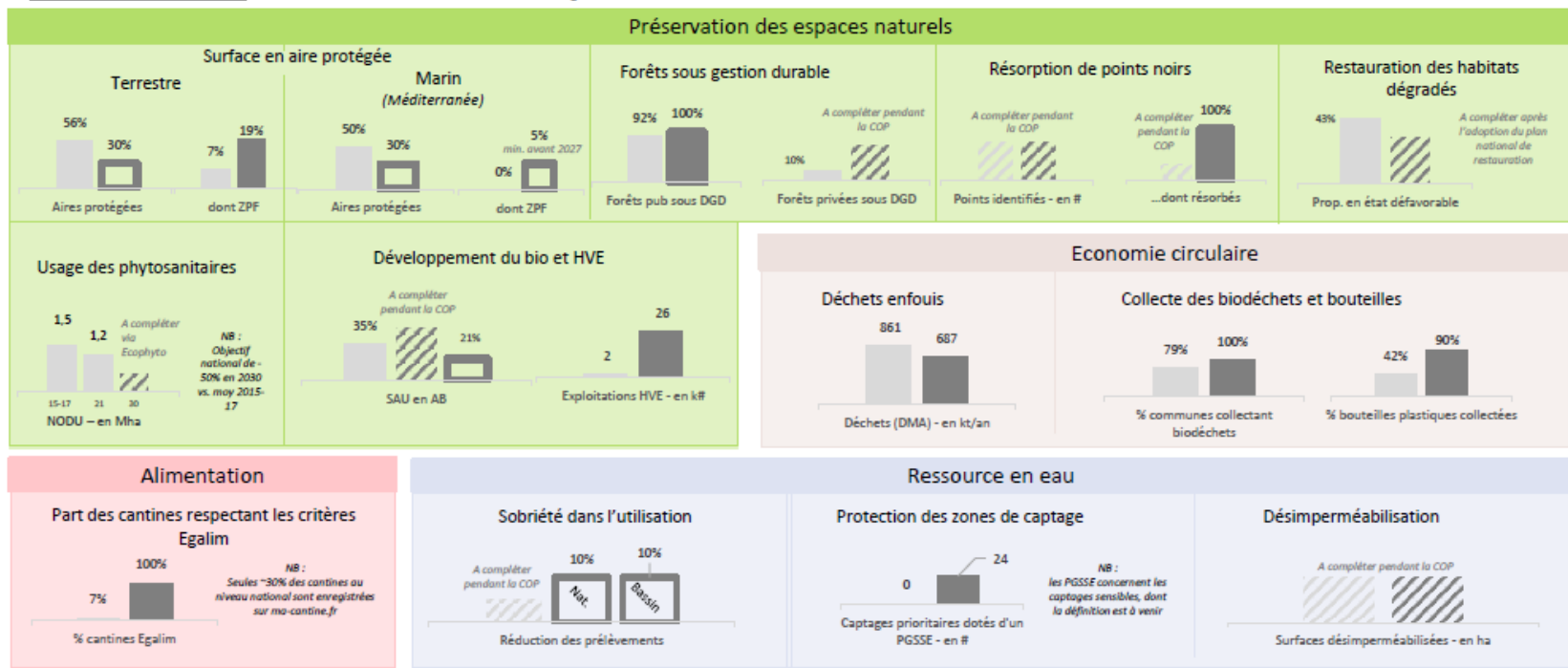
Panorama des leviers de décarbonation en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Répartition des leviers de réduction de gaz à effet de serre, en ktCO₂e économisés entre 2019 et 2030



(1) Produits bois : 567 ktCO₂e. (2) Bus et cars décarbonés : 61 ktCO₂e. (3) Bâtiments & machines : 53 ktCO₂e. (4) Gestion des prairies : 51 ktCO₂e. (5) Gestion des haies : 40 ktCO₂e.
(6) Fertilisation azotée : 28 ktCO₂e. (7) Elevage durable : 19 ktCO₂e. (8) Pratiques stockantes : 14 ktCO₂e. (9) Réseaux de chaleur : 61 ktCO₂e. (10) Prévention des déchets : 55 ktCO₂e.
* Objectif non régionalisé en absence de données comparables sur l'état des forêts

Panorama des leviers de préservation de la biodiversité et gestion des ressources en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Dernière donnée régionale réalisée (2020, 21 ou 22)
 Objectif régionalisé indicatif en 2030
 Objectif national ou supra-régional

Les COP régionales, c'est quoi ?

- Le périmètre géographique de la région, un échelon adapté à une discussion stratégique de la planification nationale
- Création d'un espace de dialogue collectif, dans une démarche ascendante
- Association de toutes les parties prenantes du territoire
- Mise en évidence des spécificités de chacun des territoires
- **Adaptation**, avec souplesse, de la planification écologique
- **Harmonisation** du plan national entre chaque territoire

Le déclinaison régionale de la planification écologique

Territorialiser la planification écologique à l'horizon 2030 :

- Fixer la contribution du territoire régional à la réalisation des objectifs en matière de CO₂, de biodiversité et ressources naturelles
- Répartir ces contributions entre les secteurs et les thématiques
- Définir les actions nécessaires

Proposer une ambition renouvelée : LE PLAN RÉGIONAL DE
TRANSFORMATION ÉNERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Le plan de transformation énergétique et écologique

Quelle transformation pour le territoire régional ?
6 enjeux pour analyser les actions du plan
avec des objectifs clé à horizons 2030, 2040 et 2050

Neutralité carbone

Garantir l'ensemble des usages dans le contexte de raréfaction de la ressource

Améliorations (à quantifier) de la qualité de l'air, de l'eau, des sols

1



ATTÉNUATION DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

2



ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

3



UTILISATION DURABLE DE L'EAU
ET DES RESSOURCES MARINES

4



ÉCONOMIE
CIRCULAIRE

5



PRÉVENTION DE
LA POLLUTION

6



ÉCOSYSTÈME
SAIN

Un territoire adapté à un réchauffement de + 4 degrés

Autonomie dans la gestion des déchets

Biodiversité : une valeur de l'indice Région vivante (à fixer)

Le calendrier de la COP régionale

Étape 1 : Diagnostic

Étape 2 : Débat et
partage

Étape 3 : Décision

Étape 4 : Action



27 novembre 2023 : Lancement de la COP régionale
Novembre – Décembre 2023 : Conduite du diagnostic
Début 2024 : Validation du diagnostic

Janvier - Mai 2024 : Lancement des Groupes de Travail,
Concertations thématiques et territoriales
Février : Outil de recueil des contributions
Mars – Avril 2024 : Lancement de la concertation citoyenne

Mai 2024 : Validation des objectifs régionaux et des
stratégies par la COP régionale
Juillet 2024 : Validation de la feuille de route régionale à
2030
Octobre 2024 : Clôture de la concertation en COP régionale,
validation du plan de transformation régional et recueil des
engagements volontaires des acteurs avec des objectifs
chiffrés

→ 2025-2030 : 6 ans de mise en œuvre pour l'atteinte des objectifs à 2030

Une première étape de diagnostic importante

Objectif : chaque collectivité donne sa vision du niveau d'avancement de ses propres actions, des points forts et des sujets à prioriser

Un diagnostic collectif

Un questionnaire aux collectivités pour identifier leurs actions depuis 2019 sur la base de 150 actions-types répertoriées

+ La mobilisation des données des observatoires (ORECA, ORT, ORD&EC, ORB...) et d'experts

... sur la base d'actions concrètes

... qui sera compilée dans une synthèse publique

Identification des points forts du territoire et des sujets à prioriser et travailler pour atteindre l'ambition 2030

+ Mise à jour du panorama des leviers

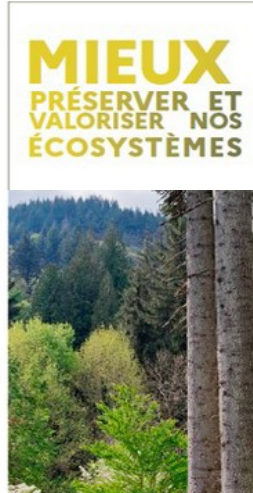
Mobilisation des acteurs via des groupes de travail thématiques : état des connaissances, identification des démarches en cours, définition des objectifs, élaboration et priorisation des nouvelles actions



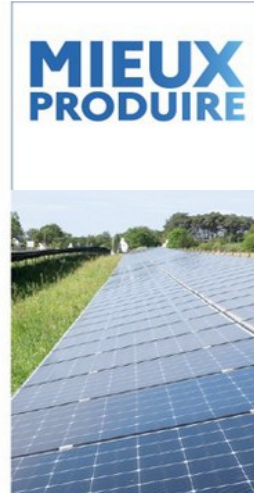
Groupe 1 –
Mieux se déplacer



Groupe 2 –
Mieux se loger et
utiliser nos bâtiments



Groupe 3 –
Mieux préserver



Groupe 4 – Mieux
produire nos biens

Groupe 5 – Mieux
produire notre énergie



Groupe 6 –
Mieux se nourrir



Groupe 7 –
Mieux consommer

Annexe

Verdissement des flottes de véhicules

Nicolas OSOUF-SOURZAT – DGEC/SCEE/SD6

Réforme du bonus écologique (éco-conditionnalité)

Mise en place d'un nouveau critère d'éligibilité pour le bonus écologique pour l'acquisition d'une voiture particulière neuve, intégrant l'empreinte carbone liée à la production et à l'acheminement du véhicule, afin de tenir compte des étapes du cycle de vie antérieures à l'utilisation sur route d'un véhicule électrique, qui sont prépondérantes dans son bilan carbone

Critères actuels du bonus pour les VP neuves

1. Véhicule zéro émission
2. Masse en ordre de marche < 2,4 t
3. Coût d'acquisition ≤ 47 k€



Attribution du bonus d'un montant maximal de :

- **5 000€ pour une personne physique**
- **3 000€ pour une personne morale**

+ **majoration de 2 000€** si revenu fiscal de référence par part ≤ 14 089 € (cinq premiers déciles de revenus)



Réforme fin 2023

Un décret et arrêté conditionnent l'attribution du bonus à la **performance environnementale** de la production et de l'acheminement de la *version* du véhicule :

- En tenant compte des **émissions de GES liées à la production et l'acheminement** ;
- En ayant vocation, ultérieurement, à intégrer **des critères d'économie circulaire**.
- Ouverture de la **plateforme ADEME** de dépôt des dossiers constructeurs **le 10 octobre**
- **Arrêté** fixant la liste des premières versions de VP éligibles au titre de ce critère publié **1^{ère} quinzaine de décembre**

Evolution des barèmes du bonus écologique

En 2024, l'enveloppe prévue par le PLF initial pour les aides au verdissement des véhicules sera de 1,5 Md€.

C'est une augmentation de 200 M€ par rapport à l'année 2023.

Une révision des barèmes des aides au verdissement des véhicules est classiquement effectuée chaque année. Pour 2024, au-delà de la mise en place du nouveau critère environnemental pour le bonus voitures neuves, un **renforcement de la dimension sociale des dispositifs est prévu. Le pôle ministériel porte la proposition suivante**, pour le bonus écologique (acquisition d'une voiture particulière neuve), qui **reste l'objet de discussions interministérielles** :

	Catégorie	D1-D5 (RFR/part ≤ 14 089)	D6-D8 (14 089 < RFR/part ≤ 22 983)	D9-D10 (RFR/part > 22 983)	Personne morale
2023	Voitures particulières électriques neuves (prix < 47 k€ et masse < 2,4t)	7 000 €	5 000 €	5 000 €	3 000 €
2024	Voitures particulières électriques neuves (prix < 47 k€ et masse < 2,4t et atteinte du score environnemental)	8 000 €	6 000 €	3 000 €	2 000 €
+ 1 000 € dans les territoires d'outre-mer					

Evolution des barèmes de la prime à la conversion

Dans le même esprit, le **pôle ministériel** porte la proposition d'évolutions suivante, pour la prime à la conversion (pour l'acquisition d'une voiture particulière), qui **reste l'objet de discussions interministérielles** :

		Électrique		Crit'Air 1 (dont VHR)	
		2023	2024	2023	2024 uniquement occasion
Personnes physiques	D9-D10 (RFR > 22 983)	-	-	-	-
	D6-D8, non gros rouleurs (22 983 > RFR > 14 089)	2 500 €	2 500 €	-	-
	D6-D8, gros rouleurs (22 983 > RFR > 14 089)	2 500 €	3 500 € (+1 000 €)	-	-
	D3-D5, non gros rouleurs (6 358 < RFR < 14 089)	2 500 €	3 500 € (+1 000 €)	1 500 €	2 500 € (+1 000 €)
	D1-D2 et D3-D5 gros rouleurs (RFR < 6 358 & RFR < 14 089 gros rouleurs)	6 000 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €
Personnes morales		2 500 €	2 500 €	-	-

Leasing de véhicules électriques à 100€/mois

- **Annonces PR/PM** de mise en place d'une offre de leasing de véhicules électriques à 100 €/mois pour des ménages sous conditions de revenus (campagne présidentielle, Mondial de l'automobile, 100 jours)
- Donner accès aux **ménages modestes (5 premiers déciles de revenus)** à une offre de location de voitures électriques performantes sur le plan environnemental, à 100 €/mois ou moins (pour certains modèles) :
 - **Voitures respectant le nouveau critère d'éligibilité au bonus écologique**
 - Location longue durée, avec ou sans option d'achat
 - **Aide spécifique** avancée par les loueurs et déduite du premier loyer, **cumulable avec le bonus écologique (mais pas avec la prime à la conversion)**
 - Nécessité pour les loueurs d'une conventionnement spécifique avec l'Etat pour prise d'engagements propres au dispositif
- **Mise en place au 1er janvier 2024, avec possibilité de pré-enregistrement dès l'automne 2023** (gestion par l'Agence de services et de paiement)